



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 10-2025 Portant fermeture de l'ensemble des terrains de football

Monsieur le Maire de Grentheville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu la demande émise par Monsieur Spencer DURAND, Chef d'équipe - Mission Espaces Publics / Secteur Plaine Sud, Communauté Urbaine Caen-la-Mer, en date du 10 février 2025 ;
Considérant que les prévisions météorologiques défavorables persistent et que l'état des terrains de football de la commune demeure impraticable ;

ARRÊTE

Article 1er : La fermeture de l'ensemble des terrains de football de la commune de Grentheville est prononcée jusqu'au 14 février 2025 inclus, en raison de leur état actuel et des prévisions météorologiques.

Article 2 : Les entraînements et rencontres prévues sur les terrains ne pourront pas avoir lieu durant cette période.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par courrier électronique aux entités suivantes :

- La Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, Secteur Plaine Sud ;
- CMCAS ;
- Bourguébus/Soliers FC ;
- Entente Sportive Cagny.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 10 février 2025
Le Maire,
Emmanuel BELLEE

